



LA TARIFICATION INCITATIVE sur le territoire lorrain

*Pourquoi ? Comment ? Impacts ?
Focus sur l'incivisme*



ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

ADEME - Direction régionale Grand Est

Sommaire

1 • Présentation	4
2 • Pourquoi passer à la tarification incitative ?	5
3 • Comment passer à la tarification incitative ?	6
Quel impact sur les coûts ?	8
Comment élaborer la grille tarifaire ?	10
4 • Quel impact sur les flux ?	13
5 • Déchets disparus et incivisme : quel constat ?	16



Remerciements

L'ADEME remercie toutes les personnes qui ont contribué à ce document et notamment

- les membres du comité de pilotage de l'étude : Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, Conseil départemental de la Meuse, Conseil départemental de la Moselle, Conseil départemental des Vosges, Syndicat mixte des Vosges (SMD Vosges), Eco-Emballages, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- le bureau d'études INDIGGO pour la réalisation de l'étude
- Les collectivités qui ont participé aux ateliers d'échanges sur le sujet de la tarification incitative
- les collectivités qui ont accepté d'être citées dans ce document.

A retenir

Sur le territoire lorrain, la mise en place de la tarification incitative a permis en moyenne de **réduire le coût aidé(*) de la gestion des déchets de 15 €/hab. et de diminuer de 65 kg/hab. la quantité de déchets ménagers assimilés (DMA) collectés** par la collectivité (données technico-économiques 2012-2013-2014).

La part de cette baisse due aux comportements inciviques est estimée à 6%. En effet, la diminution des tonnages s'explique principalement par la prévention et les changements de pratiques des usagers (48% de la diminution) et par la baisse tendancielle observée sur le territoire lorrain (46% de la diminution).



(*) Coût aidé

L'ensemble des charges (de structure, collecte et traitement) moins les recettes (vente de matériaux, soutiens des éco-organismes et aides)

Production de déchets ménagers et assimilés



1

Présentation

La tarification incitative (TI) correspond à un financement des déchets, basé sur une redevance (REOM) ou une taxe (TEOM), qui intègre une part variable calculée en fonction de la quantité des déchets produits (poids, volume ou nombre de levées).

L'ADEME considère que la TI est un levier très puissant et sans équivalent pour :

- faire évoluer les comportements des usagers (ménages, entreprises...)
- ainsi réduire les déchets résiduels collectés
- améliorer la valorisation
- maîtriser voire baisser le coût du service dans le cadre d'une démarche d'optimisation globale.

Ceci sous réserve de mettre à disposition du public tous les outils lui permettant de réduire sa production de déchets et de mieux orienter les déchets produits.

L'ADEME Grand Est a lancé fin 2013, une étude (basée sur les données 2012-2013-2014) pour réaliser le bilan techno-économique de la tarification incitative sur le territoire lorrain avec notamment un zoom sur l'incivisme.

Ce document présente donc une synthèse de cette étude, étoffée par des exemples d'actions de collectivités lorraines (à télécharger sur www.grand-est.ademe.fr).



190
collectivités

soit

4,5
millions
d'habitants



ont adopté ce mode de financement en France au 1^{er} janvier 2016

SUR LE TERRITOIRE LORRAIN



en 2016, une trentaine de collectivités ont instauré une tarification incitative. Cela représente

361 000
habitants

soit

15,5 %
de la
population
lorraine.

2

Pourquoi passer à la tarification incitative ?



La maîtrise des coûts est la principale motivation pour mettre en place une tarification incitative

Les principales motivations qui poussent les collectivités à mettre en place la tarification incitative (TI) sont les suivantes :



- **La maîtrise des coûts** pour 38 % des collectivités, d'autant plus dans un contexte d'augmentation des coûts (TGAP, TVA, coût de traitement...)



- **La réduction des déchets et l'amélioration du tri** pour 35 % des collectivités



- **Le respect des orientations réglementaires** (Grenelle de l'Environnement) à égalité avec l'application du principe « pollueur-payeur » pour 27 % des collectivités.

UN FORT DÉVELOPPEMENT DE CE MODE DE FINANCEMENT EST ATTENDU

La loi de Transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) fixe un objectif de 15 millions d'habitants concernés en 2020 et 25 millions en 2025.

Cette progression constituera un levier pour atteindre les objectifs de :

- réduction de la production de déchets ménagers et assimilés
- réduction des tonnages envoyés en installation de stockage
- amélioration du tri et de la valorisation des déchets.

A NOTER

Pour être pleinement efficace, la tarification incitative doit s'inscrire dans un projet global d'évolution du service déchets de la collectivité (réduction des déchets, optimisation...). Elle est un outil au service de ce projet global et non une fin en soi.

■ Pour en savoir plus

L'avis de l'ADEME
« Tarification incitative du service public de prévention et de gestion des déchets »
ADEME,
Novembre 2016 - 8 p
A télécharger sur www.ademe.fr
rubrique médiathèque



3

Comment passer à la tarification incitative ?

Se donner le temps et les moyens de la réussite

La mise en place de la tarification incitative (TI) entraîne d'une part un changement du mode de facturation des usagers et d'autre part bouleverse profondément l'organisation de la collectivité. Le projet nécessite de revoir le service rendu (organisation de la collecte, des fréquences de collecte, de la gestion de la précollecte, des attentes vis-à-vis du prestataire...) ainsi que l'organisation au sein de la collectivité (besoin en moyens humains, nouvelles missions pour les agents, nouvelle relation avec les usagers...). Il est donc important de bien identifier les impacts sur sa collectivité et de se donner le temps pour réaliser le projet. De plus, mettre en place la TI donne l'opportunité d'optimiser le service déchets (modification du mode de collecte, de la fréquence...).



ILS L'ONT FAIT

Pour que tous les usagers reçoivent les mêmes réponses à leurs questions, la Communauté de communes du Saulnois a organisé des réunions d'information pour les maires, élus et secrétaires de mairie. Soit 250 personnes en 4 réunions.

Et en plus du diaporama projeté, les participants ont reçu un livret « Redevance incitative – Foire aux questions »



La tarification incitative est un projet qui se prépare pendant plus de 2 ans

En moyenne les collectivités ont mis 27 mois pour instaurer la tarification incitative (TI), du démarrage de l'étude à la mise en place effective. Cette durée varie de 15 à 38 mois selon le contexte de la collectivité (REOM déjà existante ou non, date de

renouvellement du marché de collecte...). 85% des collectivités ont également réalisé un test à blanc. Pendant cette période la collectivité va tester ses outils et la transmission des informations entre les bennes et le logiciel de suivi et de facturation. La période à blanc se conclut généralement par l'édition d'une facture fictive envoyée aux usagers. Celle-ci permet de présenter l'impact de la TI en comparaison avec le mode de facturation avant la TI.

Elle permet aussi de vérifier la fiabilité du fichier des usagers. Cette période test dure en moyenne 9 mois sur le territoire lorrain.

■ Pour en savoir plus Le guide technique

« Tarification incitative : conseils et retours d'expérience »
ADEME – AMORCE, juin 2014
109 p. - Réf. 8057
A télécharger sur www.ademe.fr
rubrique médiathèque



La tarification incitative nécessite des moyens humains

Avec la mise en place de la tarification incitative (TI), le personnel administratif pour la gestion des déchets augmente. Il passe de 1 ETP pour 10 000 habitants avant la TI à 1,7 ETP

pour 10 000 habitants avec la TI. Cette augmentation de l'effectif est généralement le fait de recrutement (agent dédié à la TI et/ou ambassadeur de tri/prévention). Elle peut également être liée à un redéploiement des moyens humains au sein de la collectivité.

Identifier et travailler avec les différents acteurs en amont

La mise en place d'une tarification incitative (TI) peut avoir des conséquences sur différents acteurs : services techniques des communes ou des communautés de communes, services fiscaux locaux ou départementaux, police municipale, services route des conseils départementaux... En effet, selon l'organisation, il est possible qu'il y ait un report de temps et/ou de charges qu'il est important d'anticiper. Par exemple, si les services techniques des communes se chargent de collecter et traiter les déchets déposés au pied des points d'apport volontaire, ils seront plus sollicités (moyens humains / temps supplémentaires à prévoir) et les communes auront des charges supplémentaires (traitement des déchets) car avec la TI, ce type de dépôts a tendance à augmenter.



ILS L'ONT FAIT

C'est par le théâtre que l'ex-Communauté de communes Terre de Granite en collaboration avec le Syndicat mixte pour la gestion des déchets ménagers et assimilés des Vosges (SMD 88), a communiqué auprès du grand public. Une pièce créée sur mesure sur le thème de la prévention des déchets par le changement des habitudes de consommation, conçue et diffusée sur tout le département des Vosges par le SMD 88.



La communication : une étape importante

Les collectivités ont généralement déployé plus de moyens (notamment humains avec un renfort d'ambassadeurs sur le terrain) et d'actions de communication (réunions publiques, plaquettes, numéro vert, sensibilisation/contrôle qualité...).

Globalement, entre « l'avant TI » et l'année de facturation

à blanc, les charges liées à la communication sont doublées, soit une augmentation de 0,70 €/hab. en moyenne. Cette augmentation peut être supérieure à 2 €/hab. dans certaines collectivités. Après la première année de TI effective, les charges de communication ont tendance à baisser, même si elles restent légèrement supérieures aux charges avant la TI.

■ **Pour en savoir plus**
Le guide technique
 « Communiquer sur la tarification

incitative »
 ADEME
 juin 2014 - 50 p. - Réf. 8056
 A télécharger sur
www.ademe.fr
 rubrique médiathèque

Le guide pratique
 « Financement de la gestion des déchets : la tarification incitative »
 ADEME, septembre 2016
 9 p. - Réf. 8363
 A télécharger sur
www.ademe.fr
 rubrique médiathèque



Quel impact sur les coûts ?

Le coût aidé() des collectivités en tarification incitative a baissé de 15 €/hab. en moyenne*

Pour

80%

des collectivités,
le coût aidé a baissé

- 15 € / hab. / an
Évolution moyenne



soit

- 18%

Coût aidés HT tous flux

AVANT RI



84€

/habitant

AVEC RI



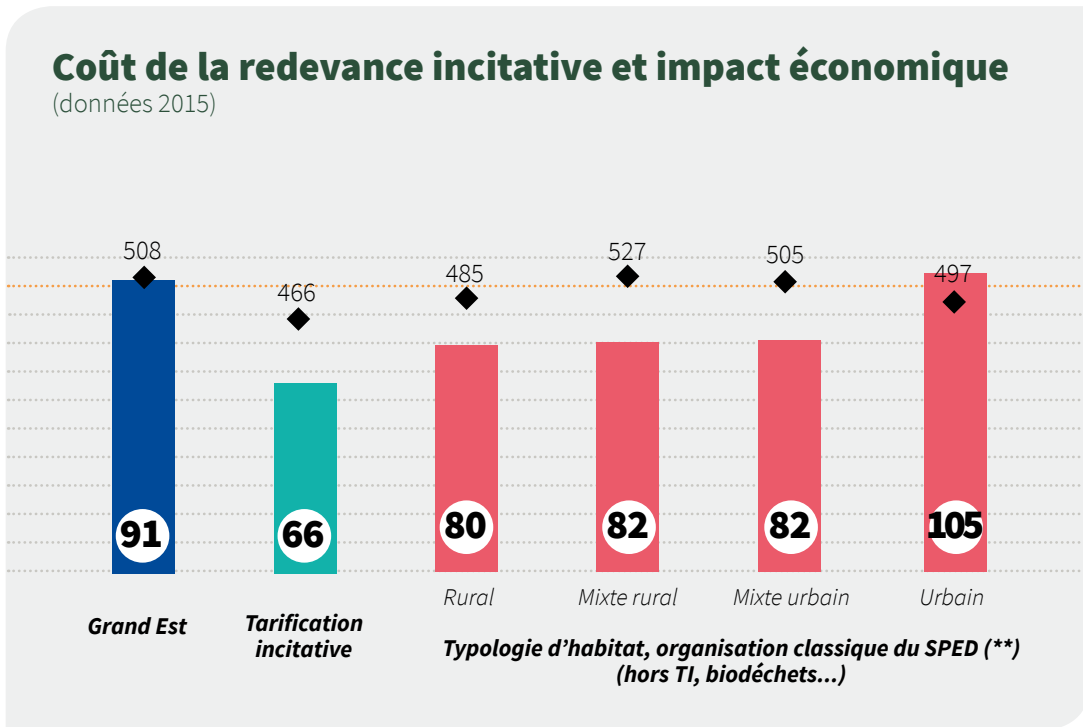
69€

/habitant

Ces chiffres ont été obtenus en analysant un échantillon de 12 collectivités possédant en 2014 une matrice des coûts avant TI et avec TI. Les données peuvent donc légèrement varier par rapport au Référentiel des coûts sur le territoire lorrain (cf. Pour en savoir plus ci-contre).

A NOTER

La baisse des coûts s'accompagne d'une hausse de certains postes de charges (dépenses de dotation, de personnel, etc.), contrebalancée par une baisse du traitement des ordures ménagères résiduelles et une augmentation des reventes et soutiens sur les déchets recyclables.



66 Coût aidé de la gestion des déchets des collectivités en TI en €/HT/hab./an

466 **◆** Ratio de collecte total hors gravat en kg/hab./an

(**) SPED : Service public d'élimination des déchets



(*) Coût aidé

L'ensemble des charges (de structure, collecte et traitement) moins les recettes (vente de matériaux, soutiens des éco-organismes et aides)

Les collectivités en TI sont celles présentant la moyenne de coûts la plus basse.

■ **Pour en savoir plus**
Le référentiel des coûts sur le territoire lorrain
 Données 2015. Fiches à télécharger sur www.grand-est.ademe.fr rubrique médiathèque



Comment élaborer la grille tarifaire ?



Bien structurer sa grille tarifaire

La grille tarifaire est un point très important pour les usagers. Elle détermine combien l'utilisateur va payer et donc conditionner son changement de comportement. Un tarif unitaire trop important pour la part variable aura tendance à inciter à l'incivisme

et déséquilibrer le budget. Les recettes attendues de la part variable doivent être cohérentes avec les charges variables du budget. Une évolution progressive de l'incitativité est possible. Examiner ce qui se passe chez les autres collectivités en TI à proximité est également recommandé. En effet les habitants ont tendance à comparer la grille tarifaire avec

les collectivités voisines, même si les services apportés sont différents.

■ **Pour en savoir plus** le « **Guide pour la construction de grilles tarifaires en tarification incitative** » CITEIXIA, Cabinet Landot & Associés, février 2016 - 66 p. A télécharger sur www.ademe.fr rubrique médiathèque

La part fixe représente la part la plus importante avec près des 2/3 du montant de la redevance

A NOTER

La part variable représente en moyenne 17 % du montant de la redevance pour les collectivités uniquement « à la levée » et 36 % pour les collectivités « à la levée + pesée ».

La grille tarifaire d'une redevance incitative est généralement composée de 3 parts

La part fixe

Elle est soit identique pour tous les foyers, soit fonction du nombre d'habitants dans le foyer. Elle peut également dépendre de la taille du bac. Elle représente en moyenne 60 % du montant de la redevance

La part variable

Il s'agit de la part dépendant directement de la production de déchets (la part variable ne porte que sur la production d'OMR). Elle représente en moyenne 30 % du montant de la redevance.

Le seuil

Il s'agit d'un nombre de levées et/ou de kilogrammes qui seront facturés aux usagers, quelle que soit leur utilisation du service. Ce seuil, mis en place par 70 % des collectivités en RI, représente en moyenne 10 % du montant de la redevance.

Structuration de la redevance incitative

60 %
Part fixe

30 %
Part variable

10 %
Seuil

Montant de la redevance moyenne par typologie de foyers en Euros



Des prix unitaires très différents d'une collectivité à l'autre



Comparer les prix unitaires des différentes parts est délicat tant la structuration tarifaire dépend des choix politiques de la collectivité

Exemple : le prix au kg pour les collectivités « à la pesée » varie de 0,07 €/kg à 0,30 €/kg.

Ce que paie en moyenne chaque typologie de foyers (cf. visuel ci-dessus) reste toutefois comparable.

Le coût moyen théorique payé par chaque typologie de foyer varie d'environ 35 % selon la collectivité.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer cet écart car ils conditionnent les tarifs que la collectivité va pouvoir pratiquer :

- le coût du service déchets (qui varie de moins de 60 €/hab. à 80 €/hab)
- le coût aidé à financer
- les choix politiques de la collectivité (exemple : la variation des tarifs en fonction du nombre de personnes par foyer)

Penser aux professionnels lors de l'instauration d'une tarification incitative

Une collectivité ne doit pas négliger les professionnels lors de la mise en œuvre de la tarification incitative (TI). Ces redevables sont d'importants contributeurs de la redevance incitative (ou de la redevance spéciale dans le cas d'une TEOM-I + RS) car la part variable est indexée sur la production d'ordures ménagères résiduelles (OMR) (levée du bac OMR ou levée + pesée du bac OMR).

En effet pour les collectivités dont les informations sont disponibles, les professionnels représentent une faible part des redevables (environ 10 %) mais une part importante de la production d'OMR (environ 30 %).

La mise en place de la TI doit également permettre de mener une réflexion sur le service apporté et son adéquation avec les besoins des professionnels.

En effet la collectivité peut proposer :

- le principe d'un même service pour tous (en s'assurant d'offrir d'autres possibilités pour ceux non satisfaits par cette proposition)
- choisir de conserver ou de mettre en place un service plus important pour les professionnels (mesure traduite par un tarif supérieur).

De même la collectivité doit porter une attention particulière à l'habitat collectif lors de la mise en place de la TI

Une facturation de la redevance semestrielle

81 % des collectivités ont opté pour une facturation de la redevance tous les 6 mois.

La facturation correspond généralement à la part fixe pour 6 mois et à la consommation sur la période écoulée.

Dans le cas d'une TEOM-I, le comptage de l'année N apparaît sur l'avis d'imposition de l'année N+1.

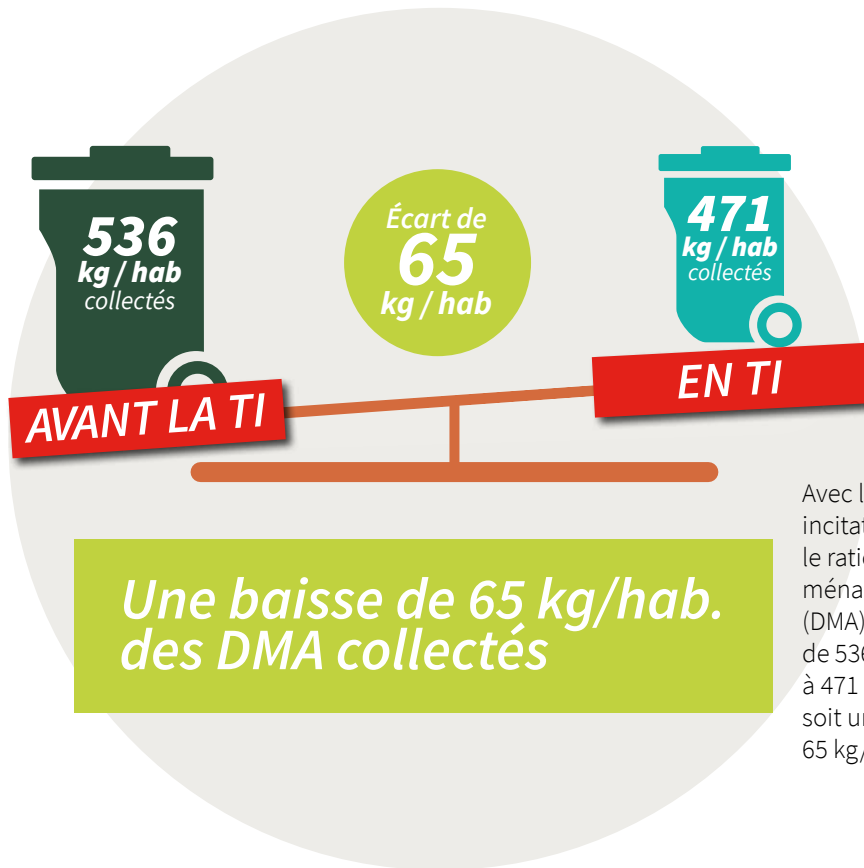


ILS L'ONT FAIT

*La Communauté de communes Sarrebourg Moselle Sud a levé les freins des bailleurs pour gérer la répartition de la TI en proposant **une facturation des bacs par entrée**. Cela a permis une baisse des 2/3 du montant de la redevance incitative.*

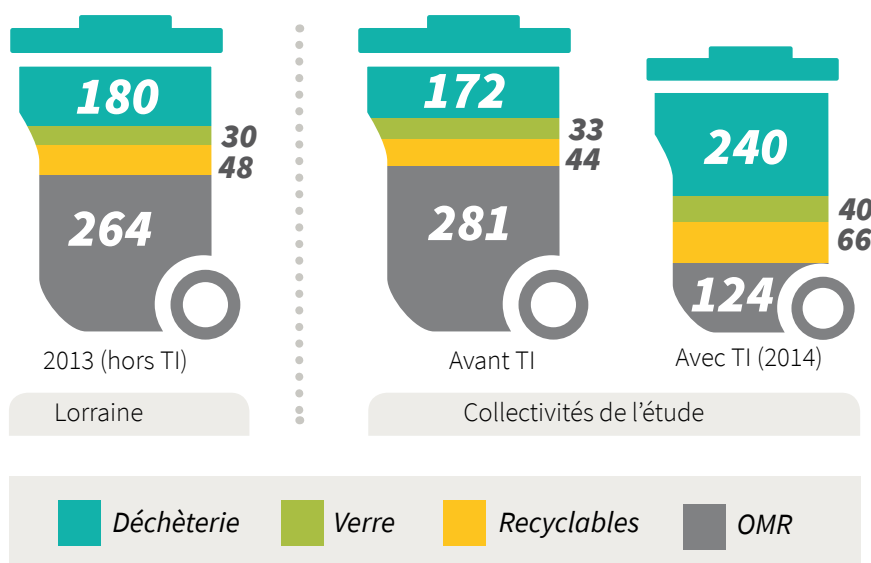
4

Quel impact sur les flux ?



Avec la tarification incitative (TI), le ratio moyen de déchets ménagers et assimilés (DMA) est passé de 536 kg/hab./an à 471 kg/hab./an soit une baisse de 65 kg/hab./an (-12 %).

Evolution des ratios de collecte (kg/hab)



Une baisse de 56 % du ratio des ordures ménagères résiduelles collectées

Avec la TI, les collectivités ont baissé leur ratio de collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR). Ce dernier passe de 281 kg/hab./an à 124 kg/hab./an soit une baisse de 158 kg/hab./an (- 56%). Le ratio de collecte OMR varie selon le type de tarification incitative. Il est de 129 kg/hab. pour une tarification « à la levée » et de 95 kg/hab. pour une redevance « à la levée + pesée ».

■ Pour en savoir plus

legifrance.gouv.fr

Décret qui valide la fréquence de collecte C 0,5
Décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets /
Section 1 : Mesures relatives à la collecte des déchets par le service public de gestion des déchets

Les ratios de collecte augmentent de 51 % pour les recyclables et 21 % pour le verre

Le ratio de recyclables collectés (emballages/papiers) est passé de 44 kg/hab./an à 66 kg/hab./an avec la TI (+ 22 kg/hab., + 50%).

De même, le verre a augmenté de 7 kg/hab./an passant de 33 à 40 kg/hab./an (+ 21%).

Parallèlement à l'augmentation des recyclables collectés, le taux de refus se dégrade, passant de 10 % à 16 % en moyenne. Certaines collectivités ont cependant maintenu leur taux de refus voire l'ont fait baisser.

80% des recyclables collectés en plus sont bien des déchets valorisables.

Les refus de tri sont classés en 2 catégories :

- les « vraies erreurs de tri » (autres plastiques, emballages complexes... qui pourraient entrer généralement dans l'extension des consignes de tri)
- les mauvais comportements (OMR, textiles sanitaires...).



ILS L'ONT FAIT

La Communauté de communes du bassin de Pompey a modifié son règlement de collecte pour passer à une fréquence de collecte C 0,5 (collecte tous les 15 jours).



ILS L'ONT FAIT

*La Communauté de communes du Bayonnais (actuellement Communauté de Communes Meurthe-Mortagne-Moselle) a invité les élus à participer à des caractérisations en enfantant les gants et en triant les recyclables !
Objectif : faire prendre conscience de la nécessité des interventions de l'ambassadeur pour éviter les erreurs de tri par les usagers (collecte en porte à porte).*



ILS L'ONT FAIT

L'ex-Communauté de communes Terres de Granite a misé sur *des aménagements paysagers de qualité* pour les points d'apports volontaires (PAV) afin de susciter plus de gestes « tri » de la part des particuliers.



La TI permet d'atteindre la plupart des objectifs nationaux de prévention des déchets

La TI entraîne une diminution des déchets collectés et en parallèle une augmentation du tri. Ce mode de financement permet d'atteindre la plupart des objectifs nationaux.

Impact de la tarification incitative sur le territoire lorrain

	Baisse des OMA	Baisse des DMA	Recyclage des DMA	Diminution stockage / incinération
Objectifs Grenelle	2014 : -7 % (par rapport à 2009)	/	2015 : 45 %	- 15 %
Objectifs Loi de transition énergétique pour une croissance verte	/	2020 : -10 % (par rapport à 2010)	2025 : 60 %	2020 : -30 % (par rapport à 2010) 2025 : -50 % (par rapport à 2010)
Impacts de la TI en Lorraine (moyenne)	- 36 %	- 11%	47 %	- 43 %

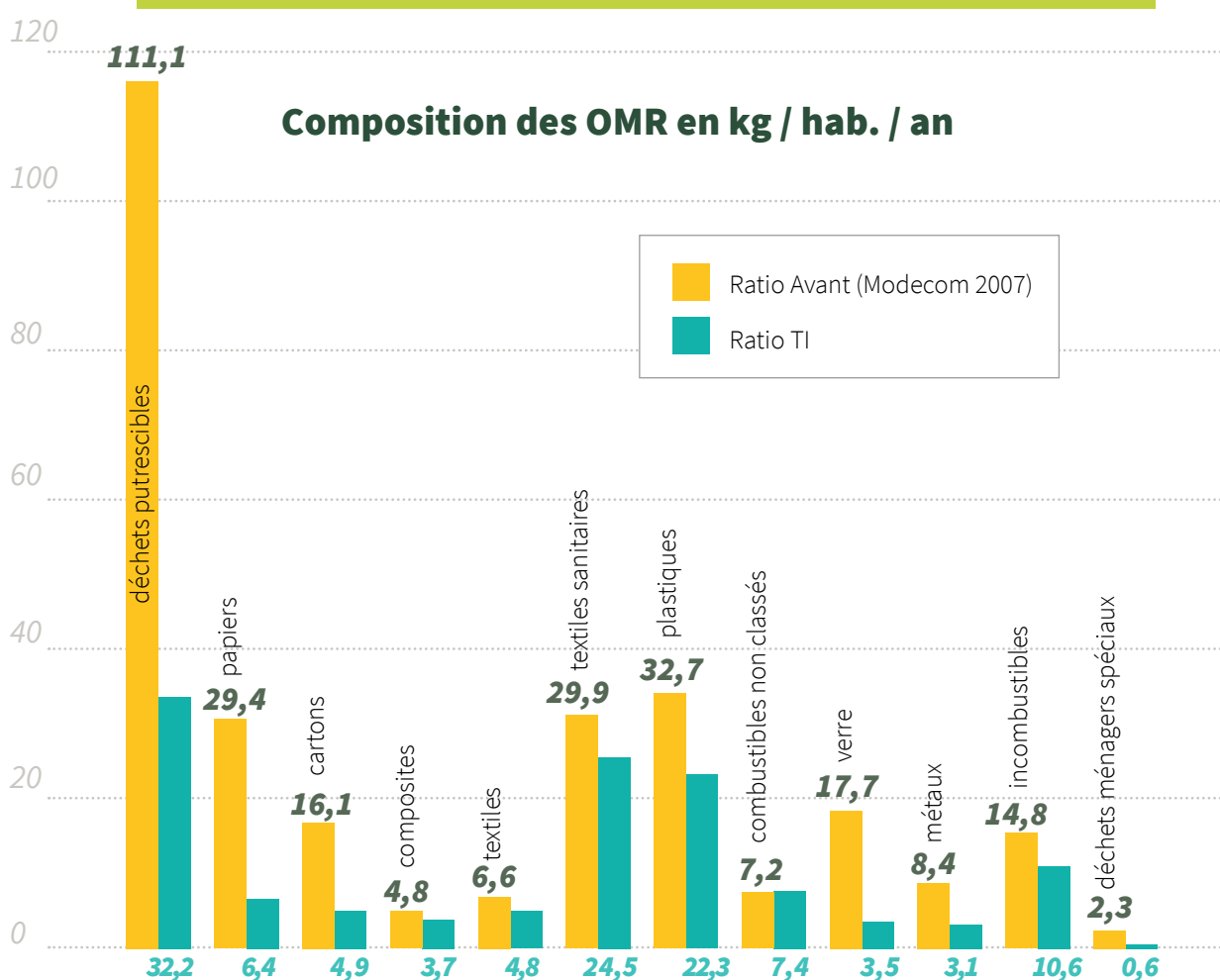


5

Déchets disparus et incivisme : quel constat ?

En moyenne, les collectivités lorraines en tarification incitative (TI) ont baissé leurs quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA) de 65 kg/hab./an. Une analyse approfondie a été réalisée auprès de 5 collectivités afin de déterminer ce que deviennent ces déchets.

La tarification incitative (TI) a permis de faire baisser de 3 % à 10 % le ratio de déchets ménagers et assimilés, soit entre 15 et 45 kg/hab.





Plusieurs facteurs peuvent expliquer la baisse du ratio des déchets ménagers et assimilés (DMA) en kg/hab. dans les collectivités en TI

LA BAISSÉ TENDANCIELLE

On observe aujourd'hui en France que le ratio de DMA a tendance à baisser avec ou sans TI.

En moyenne, les collectivités sans TI ont baissé de 5,5 % leur ratio de DMA soit -31 kg/hab./an en moyenne (collectivités en milieu rural ou mixte à dominante rurale) (source SINOE® - données issues des enquêtes collectes - Variation entre 2009 et 2013).

Pour l'échantillon des 5 collectivités, la baisse tendancielle est estimée entre -22 kg/hab. et -31 kg/hab.

LA PRÉVENTION ET LE TRI

Une forte diminution des matériaux recyclables et des déchets fermentescibles dans les OMR

(cf. graphique ci-contre)

Les caractérisations des OMR ont montré que la diminution des quantités collectées était liée principalement à 2 paramètres :

■ le transfert des matériaux facilement valorisables vers la collecte sélective et les déchèteries.

Les quantités de papier et de verre en particulier ont diminué de près de 80 % dans les OMR.

■ le détournement de certains matériaux.

C'est tout particulièrement le cas des déchets fermentescibles (-70 % en moyenne, soit une diminution de 74 kg/hab./an). Une partie est

détournée vers les déchèteries (c'est le cas des déchets de jardin présents dans les OMR avant la TI), le reste résultant d'une évolution du comportement comme la mise en place du compostage domestique ou la réduction du gaspillage alimentaire.

La diminution des quantités d'OMR collectées s'explique également par d'autres gestes : achat de produits moins générateurs de déchets, réemploi...

La baisse au niveau des DMA liée à la prévention est estimée entre 15 et 45 kg/hab.

L'ÉVOLUTION DU NOMBRE D'USAGERS

Suite à la mise en place de la TI, certaines collectivités choisissent de ne plus proposer leur service aux professionnels, ce qui détourne une partie des DMA vers des collecteurs privés.

Ailleurs, il n'a pas été établi d'impacts compte tenu de mouvements dans les deux sens : des professionnels qui choisissent de souscrire un contrat privé ou qui choisissent la tarification incitative. Ce facteur peut toutefois être significatif dans la baisse des ratios de collecte.

L'INCIVISME

Avec la TI, des gestes inciviques apparaissent ou se multiplient (brûlage, dépôts sauvages ou transfert vers les collectivités voisines).



Entre 0,3 et 2,6 kg/hab. de déchets brûlés

Le premier enseignement de l'enquête :
1 personne sur 2 déclarant brûler des déchets (hors déchets verts) brûlait déjà ses déchets avant la RI.

L'étude estime qu'entre 0,2 % et 2,8 % de la population va développer la pratique du brûlage avec la mise en place de la TI (pour tout ou partie de leurs déchets, hors déchets verts et papiers).
Ce brûlage va faire diminuer la quantité d'ordures ménagères résiduelles collectées de 0,3 à 2,6 kg/hab.

Les dépôts sauvages : des déchets difficilement quantifiables

2 types de dépôts sauvages se distinguent :

■ les dépôts irréguliers

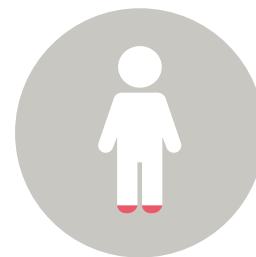
Exemple : des ordures ménagères résiduelles (OMR) au pied de points d'apports volontaires ou des poubelles propreté

■ les « vrais » dépôts sauvages hors circuit de collecte

Exemple : des dépôts en forêt ou sur les bords de routes.

L'enquête terrain montre que près de la moitié des dépôts sauvages sont des déchets recyclables ou pouvant être collectés en déchèterie (bois, DEEE, déchets verts, matelas...).

Autrement dit la plupart des déchets retrouvés en dépôts sauvages ne permettent pas aux responsables de faire diminuer le montant de leur facture de RI (sauf si le dépôt a été réalisé par un professionnel devant payer en déchèterie).



Entre 0,2 % et 2,8 %

de la population va développer la pratique du brûlage avec la mise en place de la TI



1 personne sur 2

déclarant brûler des déchets (hors déchets verts) brûlait déjà ses déchets avant la RI



ILS L'ONT FAIT

En amont de la mise en œuvre de la TI, les élus de la Communauté d'agglomération de Forbach Portes de France sont intervenus dans les jardins partagés pour sensibiliser sur les risques sanitaires que présente le brûlage.

Les retours d'expériences montrent que « le déchet appelle le déchet ».

Sur les aires de repos avec une poubelle propre, les dépôts de sacs OMR ont tendance à s'accumuler s'ils ne sont pas évacués assez vite.

Dans la plupart des cas, les dépôts sauvages sont collectés par les services techniques (communes ou communauté de communes) ou par les services des conseils départementaux. Ils sont ensuite soit mis à la collecte des OMR soit déposés en déchèterie.

Dans ces cas, ils sont comptabilisés dans les DMA de la collectivité et la baisse observée en TI ne peut donc pas être imputée à ces dépôts.

Les dépôts sauvages non collectés sont difficilement quantifiables. Ils se situeraient entre 1 et 3 kg/hab. selon les collectivités (d'après les données collectées lors du repérage terrain, les données des conseils départementaux, les données des services techniques...).

Le transfert des déchets vers les collectivités voisines peut représenter 1 à 11 kg/hab.

Le transfert de déchets se fait par apport chez des amis/famille hors de la collectivité ou directement dans les conteneurs à disposition sur les collectivités voisines. Le transfert sera plus ou moins développé selon le contexte de la collectivité. Les 2 collectivités avec un ratio de transfert estimé comme important, sont 2 territoires dont les habitants vont majoritairement travailler en dehors du périmètre de l'intercommunalité en RI.



ILS L'ONT FAIT

Pour pouvoir verbaliser les dépôts sauvages, le pouvoir de police des maires a été transféré à la Communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs lors du passage en RI. Depuis janvier 2017, 4 agents de la Communauté de communes ont été assermentés et 15 forfaits de nettoyage des dépôts sauvages ont été facturés en 6 mois (forfait de 150 € pour nettoyage des dépôts de déchets décidé par délibération fin 2016).

Synthèse des données : baisse des DMA pour les 5 collectivités étudiées dans le cadre du zoom sur l'incivisme après TI

Ratio en kg/hab.	Avant TI	Avec TI	Ecart	Baisse tendancielle	Incivisme	Baisse liée à la mise en place de la TI (gestes prévention)
CC Vallée du Cristal	492	442	-50	-27	-8	-15
CC Pays de Commercy	552	505	-47	-30	-1,6	-15
CC Val de Meuse / Meuse voie sacrée	400	333	-67	-22	-3,3	-42
SM Sarrebourg	571	494	-77	-31	-1,5	-44
SICOTRAL	454	370	-83	-25	-13,4	-45

L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale.

L'Agence aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les économies de matières premières, la qualité de l'air, la lutte contre le bruit, la transition vers l'économie circulaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.
www.ademe.fr ou suivez-nous sur @ademe

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Direction régionale Grand Est

34 avenue André Malraux
57000 Metz
tél. 03 87 20 02 90

Site de Strasbourg

8 rue Adolphe Seyboth
67000 Strasbourg

Site de Châlons-en-Champagne

116 avenue de Paris
51000 Châlons-en-Champagne

grand-est@ademe.fr

www.grand-est.ademe.fr



